



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique architecturale

Question écrite n° 82618

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport de la Cour des comptes sur l'activité, la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine, rendu public le 16 avril 2015. Le contrôle des comptes a porté sur les exercices 2004 à 2012 et celui de la gestion sur les exercices 2004 à 2013. La Cité, établissement public industriel et commercial créé en 2004, promeut notamment la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création en France et à l'étranger. La Cour s'est intéressée en particulier à ses modalités de fonctionnement, à la cohérence du projet scientifique et culturel, et aux choix de la tutelle. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation de la Cour visant à modifier le décret constitutif consacrant la refonte des départements, la réorganisation de la représentation du ministère de la culture et du ministère de l'économie et des finances au conseil d'administration et l'attribution à l'établissement de la responsabilité domaniale sur l'ensemble du palais de Chaillot, et à acter dans une prochaine loi de finances les incidences de cette dernière mesure en termes de budget et de plafond d'emploi.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de la Cour des comptes sur l'activité, la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA). La ministre s'est réjouie dans la réponse qu'elle a adressée à la Cour en mars 2015 que celle-ci n'ait, sauf éléments très ciblés, pas relevé de manquements particuliers dans la gestion et les comptes de la CAPA respectivement pour les exercices 2004 à 2013 et 2004 à 2012. La ministre de la culture et de la communication a, comme la Cour des comptes, une ambition renouvelée pour le futur de l'établissement afin que celui-ci développe encore le potentiel que lui confèrent sa situation exceptionnelle et sa spécificité unique. La recommandation no 1 adressée par la Cour conjointement à l'Etat et à la CAPA vise à « Modifier le décret constitutif consacrant la refonte des départements, la réorganisation de la représentation du ministère de la culture et du ministère de l'économie et des finances au conseil d'administration et l'attribution à l'établissement de la responsabilité domaniale sur l'ensemble du palais de Chaillot ; acter dans une prochaine loi de finances les incidences de cette dernière mesure en termes de budget et de plafond d'emploi ». Les travaux de rédaction du décret modifiant les statuts de la CAPA afin de consacrer la réorganisation de l'établissement, de modifier la composition de son conseil d'administration et d'attribuer à la CAPA la responsabilité domaniale sur l'ensemble du palais de Chaillot sont achevés. Le projet de décret est en cours de consultation interministérielle. Les incidences de l'attribution à l'établissement de la responsabilité domaniale sur l'ensemble du palais de Chaillot seront actées dans une prochaine loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82618

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4860

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1273